TOPO
Journal syndical

Vol. 19 | N° 07 | Le mercredi 14 novembre 2018

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)

☎ 514-645-4536 | Téléc. 514-645-6951 | www.sepi.qc.ca | www.facebook.com/sepi.syndicat

ÉDITO | NÉGOCIATION NATIONALE

C'est reparti pour une troisième consultation en vue de renouveler l'entente nationale depuis que nous avons quitté la FSE et la CSQ pour fonder notre fédération, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

Cette consultation devra nous permettre d'envoyer un message sans ambigüité à la partie patronale. Nous sommes prêts à nous mobiliser de nouveau afin d'obtenir au final des conditions de travail qui nous permettront non pas de survivre de mois en mois, de semaine en semaine et même d'un jour à l'autre, comme c'est le cas actuellement, mais plutôt d'exercer cette belle profession sans mettre en jeu notre santé mentale et physique.

Il est plus que temps pour le gouvernement de reconnaître que sans une amélioration marquée des conditions d'exercice et des conditions monétaires, les départs seront de plus en plus nombreux et les arrivées seront, dans de nombreux cas, de courte durée.

Comment croire qu'il puisse en être autrement!

L'heure des enseignantes et des enseignants est arrivée!

Nous ne tolérerons plus que la partie patronale invoque notre nombre afin de refuser d'améliorer nos conditions de travail.

À nous tous, enseignantes et enseignants, d'envoyer un premier message clair et fort en participant de façon massive à cette consultation.

Nous avons déjà réussi un exploit lors de la consultation pour le renouvellement de l'entente locale en atteignant 40% de participation.

Répétons-le!

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

CONGRÈS DE LA FAE DE JUIN 2019

Appel de candidatures pour la délégation SEPÎ au Congrès de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

Nous sollicitons vos candidatures afin de pourvoir les deux (2) postes de membres et quelques postes de substituts.

Que vous soyez un(e) enseignant(e) permanent(e) ou précaire, avec beaucoup ou peu d'expérience, nous vous encourageons à faire le saut et à devenir membre de la délégation du Sepî au Congrès de la FAE qui se tiendra du 25 au 28 juin 2019. Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'être une personne déléguée syndicale pour faire partie de la délégation, il suffit d'être membre du SEPÎ! Participer au Congrès est une expérience enrichissante qui permet à tout(e) enseignant(e) de connaître et débattre sur les grandes positions, orientations et enjeux au niveau national. Vous verrez, vous ne pourrez plus vous en passer…

Vous avez jusqu'au vendredi 30 novembre 2018 à 15 heures pour nous faire parvenir votre candidature.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

AGENDA

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **Le jeudi 6 décembre 2018 de 13h à 18h:** conseil des personnes déléguées (CPD) à la salle 108 du Centre communautaire Roussin

CONSEIL DES COMMISSAIRES

>> **Le mercredi 5 décembre 2018:** conseil des commissaires de la CSPÎ

CONSEIL FÉDÉRATIF

>> **Les 12, 13 et 14 décembre 2018:** conseil fédératif (CF) de la FAE à Laval

INFO | NÉGOCIATION LOCALE 2018

La première rencontre de négociation locale s'est tenue le 3 octobre dernier. Nous y avons déposé vos demandes, et comme un cadeau en attire un autre, nous avons reçu le dépôt patronal.

Sans vous exposer l'ensemble, voici quelques morceaux de choix :

- Ajouter aux objets de consultation du CPEPE *(4-2.08-1)* : les règles régissant l'école **et ses méthodes d'enseignement**.
- Que le retrait des listes de priorité au secteur jeune dû à une évaluation négative, soit possible, **au delà des trois premières années d'accès aux listes**.
- Ajouter **toutes autres rencontres non prévues à la tâche** à la section des activités professionnelles *(8-5.05)*.
- Revoir les chapitres 11 et 13 (EDA et FP) en ce qui concerne **le processus d'évaluation pour accéder à la liste prioritaire, la gestion de la liste prioritaire de rappel**.
- Qu'une coupure de traitement soit effectuée **après 15 minutes de retard** au lieu de 45.
- Dans le cadre des réductions des tâches, la répartition des tâches entre deux enseignant(e)s ne peut entrainer le fractionnement de la matière.
- Retourner à la pratique passée relativement aux modalités d'octroi des postes régulier selon la priorité école et non par ancienneté.

Si vous désirez obtenir l'ensemble du dépôt patronal, vos personnes déléguées les ont en main. Vous pouvez également nous contacter.

La prochaine rencontre est prévue le 14 novembre prochain. Souhaitons-nous collectivement de l'ouverture à nos réalités !

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

Les enseignant(e)s tombent comme des **mouches**.

Exigeons de meilleures conditions de travail!

MERCI ! d'être là au quotidien pour nous et nos familles

450 $ d'économie moyenne[1] pour nos clients des services publics qui regroupent leurs assurances

Rabais exclusif sur chaque assurance auto, habitation ou véhicule de loisirs parce que vous êtes membre de la FAE

0 $ d'augmentation pendant 24 mois grâce à nos polices 2 ans

Obtenez une soumission!
1 855 441-6016
lacapitale.com/fae

FAE FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT

La Capitale Assurances générales

Cabinet en assurance de dommages. En tout temps, seul le contrat d'assurance précise les clauses et modalités relatives à nos protections. Certaines conditions et exclusions s'appliquent. | **1**. Sondage SOM mené en juin 2017, auprès d'employés ou de retraités des services publics clients de La Capitale et ayant regroupé au moins deux produits d'assurance auto, habitation ou véhicules de loisirs. Économie moyenne calculée à partir des montants déclarés par 96 répondants ayant réalisé une économie.

INFO | QUESTIONS D'ABSENCES ET DE REMPLACEMENTS AU PRÉSCOLAIRE/PRIMAIRE

Au préscolaire/primaire, alors que les titulaires sont en sortie, ce sont les spécialistes qui, souvent, se retrouvent devant une classe vide

- Ces spécialistes, dont la tâche éducative est toujours hyper chargée en cours et leçons, **n'ont pas**, par la suite, **à s'organiser avec les titulaires pour leur remettre** «leur période de spécialiste». C'est fort simple à comprendre.

La/le titulaire qui part en sortie ou activité comptabilisera dans la portion «activités étudiantes» de sa tâche les minutes faites en surplus ce jour-là. Il/elle aura donc déjà reçu compensation pour cette période initialement prévue pour l'enseignement d'une spécialité. Que la/le spécialiste lui remette cette période équivaudrait à compenser deux fois la/le titulaire pour le même temps supplémentaire passé en présence d'élèves.

Que feront ces profs spécialistes pendant cette ou ces périodes libres ? Ils en profiteront pour se mettre à jour dans le travail professionnel constamment remis sur la pile en raison du manque de temps, la poursuite de planification d'une activité collective, etc. On oublie ou on ignore trop souvent à quel point les profs spécialistes, en raison du nombre de groupes, du manque de locaux, de locaux inadéquats ou de l'itinérance d'un établissement à l'autre, ont une tâche éreintante. Soyons solidaires de ces collègues.

Compensation et remplacement lors d'une sortie éducative

Nous vous rappelons que lorsqu'un(e) enseignant(e) a une période d'enseignement, que ses élèves sont à l'extérieur pour une sortie éducative, qu'il/elle ne les accompagne pas et que la direction l'assigne à remplacer l'enseignant(e) qui les accompagne, il/elle doit être compensé(e) puisqu'il/elle est affecté(e) à de la suppléance, car l'enseignant(e) qui accompagne ses élèves est considéré(e) «absent(e)» au sens de la clause 8-7.11 de l'Entente locale.

Le remplacement devra être rémunéré au 1/1000e pour les enseignant(e)s permanent(e)s et pour les enseignant(e)s sous contrats à temps partiel à 100 %. Le taux de suppléance s'applique pour les autres enseignant(e)s.

Nous vous invitons donc à communiquer avec nous dès qu'un(e) enseignant(e) de votre établissement se retrouve dans la situation suivante :

- Il/elle a à son horaire une période d'enseignement;
- Il/elle ne peut enseigner à ses élèves car ils sont à l'extérieur;
- La direction l'assigne à remplacer un(e) des enseignant(e)s qui accompagne ses élèves;
- À la suite du remplacement, il/elle n'est pas rémunéré(e) tel que prévu aux clauses 6-8.02 et 6-7.03 de l'Entente nationale.

Informez-nous rapidement dès qu'une telle situation se produit afin que nous entreprenions les démarches nécessaires au respect de la convention collective.

Veuillez prendre note que le même raisonnement s'applique si on demande à l'enseignant(e) dont les élèves sont en sortie de remplacer un autre collègue qui serait absent(e) pour toute autre raison qu'une sortie avec ses élèves (par exemple : maladie, force majeure, formation).

■ Nancy Hénault | nancyhenault@sepi.qc.ca

INFO | COMPOSITION D'UN CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT AU SECONDAIRE

Quelle est la composition d'un conseil d'établissement d'une école secondaire ?

Le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et il est composé des personnes suivantes :

1° au moins quatre parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élus par leurs pairs;

2° au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;

3° dans le cas d'une école qui dispense l'enseignement secondaire du second cycle, deux élèves de ce cycle élus par les élèves de l'école inscrits au secondaire ou, selon le cas, nommés par le comité des élèves ou l'association qui les représente;

4° ...

5° deux représentants de la communauté et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, nommés par les membres visés aux paragraphes 1° à 4°.

Les représentants de la communauté n'ont pas le droit de vote au conseil d'établissement.

■ Sylvain Frenette | sylvainfrenette@sepi.qc.ca

Référence : Article 42 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

INFO | OBLIGATIONS RELATIVES À LA SUPPLÉANCE OCCASIONNELLE (REMPLACEMENT) EN FGA ET FP

Lorsqu'un enseignant est absent, la commission scolaire doit remplacer cette personne pour les heures d'enseignement prévues à son horaire.

Pour la formation générale des adultes (FGA), le remplacement est offert en premier à l'enseignant(e) du centre, selon l'ordre de la liste, s'il y a lieu, dont le contrat ne prévoit pas 800 heures pour l'année ou qui n'a pas atteint 1080 heures à taux horaire *(clause 11-2.05.7 de l'Entente locale, p. 59)*.

Pour la formation professionnelle (FP), le remplacement est offert en premier à l'enseignant(e) du centre, selon l'ordre de la liste, s'il y a lieu, dont le contrat ne prévoit pas 360 heures pour un semestre ou 720 heures pour l'année ou qui n'a pas atteint 1080 heures à taux horaire *(clause 13-2.06.8, p. 71)*.

Pour la FP et la FGA, le remplacement est par la suite offert aux personnes volontaires (permanents, contractuels et à taux horaire) du centre ayant exprimé à la direction (préférablement par courriel - car vous laissez des traces - et en vous assurant de mettre le SEPÎ en copie conforme) une disponibilité pour faire de la suppléance.

Aussi, pour les enseignants de la FGA qui désirent effectuer de la suppléance dans d'autres centres dispensant de la formation générale aux adultes (FGA), sachez que vous devez fournir votre disponibilité par écrit (courriel) à la direction de chacun des centres de la CSPÎ (en vous assurant de mettre le SEPÎ en copie conforme) où vous êtes intéressés à effectuer un remplacement.

Pour plus d'informations, contactez nous.

- Sylvain Frenette | sylvainfrenette@sepi.qc.ca
- Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

INFO | NÉGOCIATION NATIONALE 2020 : À VOUS LA PAROLE !

© FAE

Enseignantes et enseignantes, **vous avez jusqu'au 9 décembre** pour répondre à la consultation qui servira à l'élaboration du cahier de demandes syndicales de la prochaine négociation nationale.

Cette consultation doit être effectuée par le plus grand nombre d'entre nous pour que la prochaine entente corresponde à vos priorités. La conjoncture nous est favorable et nous croyons qu'avec une forte mobilisation, toutes les circonstances sont réunies pour obtenir des gains importants qui amélioreront nos conditions de travail, ainsi que les conditions d'apprentissage des élèves.

La pression devra être très forte pour que le nouveau gouvernement respecte ses promesses électorales à l'égard des profs et répare les dégâts causés par les politiques d'austérité des derniers gouvernements. Pour y parvenir, nous devrons nous serrer les coudes, nous mobiliser et être solidaires.

Si vous n'obtenez pas vos codes d'accès pour répondre au questionnaire, communiquez avec nous à courrier@sepi.qc.ca.

Participez en grand nombre,
c'est de vos conditions de travail dont il est question !

- Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). Tiré à 2600 exemplaires, le **TOPO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél. : 514-645-4536 | Téléc. : 514-645-6951 | Par courriel : topo@sepi.qc.ca